



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le jeudi 21 février 2019 — N° 17

Président de l'Assemblée nationale :
M. François Paradis

La séance est ouverte à 9 h 40.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Poulin (Beauce-Sud) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Léonide Grenier pour sa contribution au développement de sa communauté.

M. Derraji (Nelligan) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Akilah Newton pour son engagement auprès de la communauté noire de l'Ouest-de-l'Île.

Mme Lavallée (Repentigny) fait une déclaration afin de souligner le 40^e anniversaire de l'organisme Les Amis de la déficience intellectuelle, Rive-Nord.

M. Kelley (Jacques-Cartier) fait une déclaration afin de féliciter la ville de Pointe-Claire, lauréate du Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin.

M. Allaire (Maskinongé) fait une déclaration afin de souligner l'engagement bénévole de M. Marc Bellemare, de la circonscription de Maskinongé, dans le cadre de l'Opération Nez rouge.

21 février 2019

M. Zanetti (Jean-Lesage) fait une déclaration afin d'exprimer de la solidarité et du soutien envers le peuple catalan.

M. Émond (Richelieu) fait une déclaration afin de rendre hommage à la réalisatrice soreloise Geneviève Dulude-De Celles.

M. Bérubé (Matane-Matapédia) fait une déclaration afin de demander au gouvernement d'appliquer les dispositions de conversion des horaires de faction pour les techniciens ambulanciers paramédicaux de la MRC de La Matanie.

M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) fait une déclaration afin de souligner le 25^e anniversaire de l'organisme La Passerelle, Groupe d'aide et d'entraide pour personnes vivant avec un problème de santé mentale.

Mme Proulx (Côte-du-Sud) fait une déclaration afin de souligner le dynamisme de l'entreprise Teknion Roy & Breton inc.

À 9 h 52, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 h 01.

21 février 2019

Moment de recueillement

Présentation de projets de loi

M. Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 12 Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 12.

M. Gaudreault (Jonquière) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 194 Loi visant à assurer le respect des obligations du Québec relatives aux changements climatiques

La motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 30 en annexe)

Pour : **113** Contre : **0** Abstention : **0**

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 194.

21 février 2019

Dépôts de rapports de commissions

M. Provençal (Beauce-Nord), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de la santé et des services sociaux qui, les 12, 13, 19 et 20 février 2019, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 2, Loi resserrant l'encadrement du cannabis.

(Dépôt n° 380-20190221)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Votes reportés

L'Assemblée tient les votes reportés, le 20 février 2019, sur la motion proposée par Mme Rizqy (Saint-Laurent) et sur la motion d'amendement proposée par Mme Labrie (Sherbrooke), aux affaires inscrites par les députés de l'opposition.

Est d'abord mise aux voix la motion d'amendement de Mme Labrie (Sherbrooke).

Cette motion se lit comme suit :

QUE la motion de la députée de Saint-Laurent soit amendée de la manière suivante :

À la fin du premier paragraphe, après le mot « enseignant(e)s » ajouter « , des professionnel(le)s et du personnel de soutien ainsi qu'à la mise à niveau des infrastructures ».

21 février 2019

La motion d'amendement est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **31** en annexe)

Pour : **113** Contre : **0** Abstention : **0**

Est ensuite mise aux voix la motion de Mme Rizqy (Saint-Laurent) telle qu'amendée par le vote précédent.

Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'allouer prioritairement les ressources budgétaires nécessaires aux services aux élèves et à l'amélioration des conditions de travail des enseignant(e)s, des professionnel(le)s et du personnel de soutien ainsi qu'à la mise à niveau des infrastructures;

QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement de ne pas freiner les projets d'agrandissements et de rénovations déjà approuvés, et ce, en conformité avec les dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **32** en annexe)

Pour : **113** Contre : **0** Abstention : **0**

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux, conjointement avec M. Gaudreault (Jonquière) et M. Zanetti (Jean-Lesage), propose :

21 février 2019

QUE l'Assemblée nationale appuie le gouvernement du Québec dans sa volonté d'accorder davantage de pouvoirs aux infirmières praticiennes spécialisées en leur déléguant notamment le pouvoir de certains diagnostics.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Proulx, leader de l'opposition officielle, conjointement avec M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, M. Ouellet, leader du deuxième groupe d'opposition, M. Nadeau-Dubois, leader du troisième groupe d'opposition, et M. Ouellette (Chomedey), propose :

QUE l'Assemblée nationale réitère la nécessité d'une collaboration entre l'ensemble des partis politiques pour assurer la bonne marche des travaux parlementaires et qu'elle réitère l'importance et l'utilité de l'exercice des consultations en commission parlementaire notamment sur les projets de loi présentés par le gouvernement et visant à les bonifier.

La motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 33 en annexe)

Pour : **109** Contre : **0** Abstention : **0**

M. LeBel (Rimouski), conjointement avec Mme Sauvé (Fabre), Mme Dorion (Taschereau) et M. Ouellette (Chomedey), présente une motion concernant les résidences privées pour aînés au Québec; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

21 février 2019

Mme Ghazal (Mercier), conjointement avec M. Gaudreault (Jonquière), présente une motion concernant le projet de gaz naturel Énergie Saguenay; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission des institutions, afin d’entreprendre des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l’égard du projet de loi n° 8, Loi modifiant la Loi sur la sécurité civile concernant l’assistance financière;
- la Commission des relations avec les citoyens, afin d’entreprendre des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l’égard du projet de loi n° 9, Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes.
- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre l’étude détaillée du projet de loi n° 3, Loi visant l’instauration d’un taux unique de taxation scolaire;
- la Commission de l’économie et du travail, afin d’entreprendre des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l’égard du projet de loi n° 10, Loi modifiant la Loi sur l’équité salariale afin principalement d’améliorer l’évaluation du maintien de l’équité salariale.

21 février 2019

Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, donne les avis suivants :

- la Commission de la santé et des services sociaux se réunira en séance de travail afin de statuer sur la possibilité que la Commission se saisisse d'un mandat d'initiative;
- la Commission de la culture et de l'éducation se réunira en séance de travail afin de statuer sur la possibilité que la Commission se saisisse d'un mandat d'initiative.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

À 11 h 21, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 11 h 27.

M. Proulx, leader de l'opposition officielle, soulève une question de règlement concernant une demande de suspension des travaux de l'Assemblée par le leader du gouvernement et l'organisation des travaux à l'Assemblée et en commission parlementaire.

À 11 h 54, après avoir entendu les arguments de part et d'autre, M. le président prend la question en délibéré et suspend les travaux.

Les travaux reprennent à 12 h 27.

21 février 2019

M. le président rend sa décision sur la question de règlement soulevée par M. Proulx, leader de l'opposition officielle, concernant une demande de suspension des travaux de l'Assemblée par le leader du gouvernement et l'organisation des travaux à l'Assemblée et en commission parlementaire.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Dans le système parlementaire québécois, le leader du gouvernement a un contrôle important sur la manière dont les travaux se déroulent à l'Assemblée et en commission, puisqu'il lui revient de déterminer les affaires qui sont débattues aux affaires du jour et de déterminer les moments où les commissions se réuniront lorsqu'il s'agit de mandats confiés par l'Assemblée.

Le Règlement prévoit le pouvoir, pour le président, de suspendre à tout moment une séance. Or, ce pouvoir appartient uniquement au président et il est utilisé généralement en lien avec son rôle de maintenir l'ordre et le décorum.

Quant au leader du gouvernement, il ne peut présenter de motion de suspension des travaux de l'Assemblée. En effet, comme l'a déjà affirmé la jurisprudence parlementaire, une telle motion n'existe pas dans notre Règlement.

Certes, le leader du gouvernement a la faculté de demander une suspension des travaux dans certaines circonstances particulières. Ainsi, la pratique veut que le mardi et le jeudi, en semaine de travaux réguliers, le leader du gouvernement peut demander la suspension des travaux s'il ne compte pas appeler autre chose au Feuilleton et que des débats de fin de séance sont prévus à 18 heures. En effet, en l'absence de tels débats de fin de séance, le leader du gouvernement pourrait présenter une motion d'ajournement des travaux. Or, afin d'éviter que le gouvernement n'empêche la tenue des débats de fin de séance en ajournant les travaux avant que ceux-ci n'aient lieu, en pratique, la présidence donne suite à une demande du leader du gouvernement de suspendre les travaux jusqu'à la tenue de ces débats à 18 heures. Dans ce contexte, le consentement unanime de la Chambre n'est pas nécessaire pour suspendre les travaux.

Cependant, dans les autres situations où le leader du gouvernement compte appeler un article du Feuilleton aux affaires du jour, mais qu'il veut suspendre les travaux de la Chambre pour quelques instants ou pour une durée déterminée, la situation est différente. Il peut demander à la présidence une suspension, mais, à ce moment, la présidence devra vérifier s'il y a consentement pour suspendre les travaux. Faute de consentement, le leader du gouvernement dispose de la faculté d'ajourner les travaux de l'Assemblée ou d'appeler toute affaire au Feuilleton dont il souhaite débattre, selon les circonstances.

21 février 2019

Concernant l'organisation des travaux parlementaires, compte tenu que l'Assemblée et les commissions peuvent être saisies en même temps de plusieurs affaires, il arrive que les formations politiques discutent entre elles afin de permettre à chacun d'être présent aux différents débats qui ont lieu soit en commission, soit à l'Assemblée. Dans ces cas, les formations politiques conviennent alors de suspendre les travaux de l'Assemblée pour un certain temps. La présidence encourage d'ailleurs fortement ces discussions à avoir lieu pour la bonne marche des travaux parlementaires.

Il appartient au leader du gouvernement d'organiser les travaux de l'Assemblée et des commissions parlementaires et il a une grande latitude quant au moment où il veut que chaque affaire soit débattue. Il n'est toutefois pas souhaitable d'avoir simultanément des travaux en Chambre et en commission impliquant les mêmes ministres et porte-paroles. La solution réside donc dans un dialogue constructif. La présidence entend convoquer les leaders des groupes parlementaires pour notamment amorcer les échanges à ce sujet.

Compte tenu qu'il n'y a pas de consentement pour suspendre les travaux, la présidence ne peut donner suite à la demande de suspension.

AFFAIRES DU JOUR

M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au mardi 26 février 2019, à 13 h 40.

La motion est adoptée.

21 février 2019

À 12 h 35, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 26 février 2019, à 13 h 40.

Le Président

FRANÇOIS PARADIS

21 février 2019

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Gaudreault (Jonquière) :

(Vote n° 30)

POUR - 113

Allaire (CAQ)	Fontecilla (QS)	LeBel (PQ)	Poulin (CAQ)
Anglade (PLQ)	Fortin (PLQ)	(Rimouski)	Proulx (CAQ)
Arcand (PLQ)	Foster (CAQ)	Lecours (CAQ)	(Berthier)
Arseneau (PQ)	Fournier (PQ)	(Les Plaines)	Proulx (CAQ)
Bachand (CAQ)	Gaudreault (PQ)	Lecours (CAQ)	(Côte-du-Sud)
Barrette (PLQ)	(Jonquière)	(Lotbinière-Frontenac)	Proulx (PLQ)
Bélanger (CAQ)	Ghazal (QS)	Leduc (QS)	(Jean-Talon)
Benjamin (PLQ)	Girard (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Provençal (CAQ)
Bérubé (PQ)	(Lac-Saint-Jean)	Legault (CAQ)	Reid (CAQ)
Birnbaum (PLQ)	Girard (CAQ)	Leitão (PLQ)	Richard (PQ)
Blais (CAQ)	(Groulx)	Lemay (CAQ)	Rizqy (PLQ)
(Prévost)	Girault (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Roberge (CAQ)
Blais (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lessard-Therrien (QS)	Robitaille (PLQ)
(Abitibi-Ouest)	Guilbault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Bonnardel (CAQ)	Guillemette (CAQ)	(Chauveau)	Rouleau (CAQ)
Boulet (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	(Chapleau)	Roy (PQ)
Caron (CAQ)	Jacques (CAQ)	Maccarone (PLQ)	(Bonaventure)
Charbonneau (PLQ)	Jeannotte (CAQ)	Marissal (QS)	Roy (CAQ)
Charest (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Martel (CAQ)	(Montarville)
Charette (CAQ)	Julien (CAQ)	Massé (QS)	Sauvé (PLQ)
Chassé (CAQ)	Kelley (PLQ)	McCann (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Chassin (CAQ)	Labrie (QS)	Melançon (PLQ)	Simard (CAQ)
Ciccone (PLQ)	Lachance (CAQ)	Ménard (PLQ)	Skeete (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Montpetit (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Dansereau (CAQ)	Lafortest (CAQ)	Nadeau-Dubois (QS)	Tanguay (PLQ)
David (PLQ)	Laframboise (CAQ)	Nichols (PLQ)	Tardif (CAQ)
Derraji (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	Ouellet (PQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Dorion (QS)	Lamontagne (CAQ)	Ouellette (IND)	Tardif (CAQ)
Dubé (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Dufour (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Picard (CAQ)	Thouin (CAQ)
Émond (CAQ)	LeBel (CAQ)	(Soulanges)	Weil (PLQ)
Fitzgibbon (CAQ)	(Champlain)	Polo (PLQ)	Zanetti (QS)

21 février 2019

Sur la motion d'amendement de Mme Labrie (Sherbrooke) :

(Vote n° 31)

POUR - 113

Allaire (CAQ)	Fontecilla (QS)	LeBel (PQ)	Poulin (CAQ)
Anglade (PLQ)	Fortin (PLQ)	(Rimouski)	Proulx (CAQ)
Arcand (PLQ)	Foster (CAQ)	Lecours (CAQ)	(Berthier)
Arseneau (PQ)	Fournier (PQ)	(Les Plaines)	Proulx (CAQ)
Bachand (CAQ)	Gaudreault (PQ)	Lecours (CAQ)	(Côte-du-Sud)
Barrette (PLQ)	(Jonquière)	(Lotbinière-Frontenac)	Proulx (PLQ)
Bélanger (CAQ)	Ghazal (QS)	Leduc (QS)	(Jean-Talon)
Benjamin (PLQ)	Girard (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Provençal (CAQ)
Bérubé (PQ)	(Lac-Saint-Jean)	Legault (CAQ)	Reid (CAQ)
Birnbaum (PLQ)	Girard (CAQ)	Leitão (PLQ)	Richard (PQ)
Blais (CAQ)	(Groulx)	Lemay (CAQ)	Rizqy (PLQ)
(Prévost)	Girault (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Roberge (CAQ)
Blais (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lessard-Therrien (QS)	Robitaille (PLQ)
(Abitibi-Ouest)	Guilbault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Bonnardel (CAQ)	Guillemette (CAQ)	(Chauveau)	Rouleau (CAQ)
Boulet (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	(Chapleau)	Roy (PQ)
Caron (CAQ)	Jacques (CAQ)	Maccarone (PLQ)	(Bonaventure)
Charbonneau (PLQ)	Jeannotte (CAQ)	Marissal (QS)	Roy (CAQ)
Charest (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Martel (CAQ)	(Montarville)
Charette (CAQ)	Julien (CAQ)	Massé (QS)	Sauvé (PLQ)
Chassé (CAQ)	Kelley (PLQ)	McCann (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Chassin (CAQ)	Labrie (QS)	Melançon (PLQ)	Simard (CAQ)
Ciccone (PLQ)	Lachance (CAQ)	Ménard (PLQ)	Skeete (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Montpetit (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Dansereau (CAQ)	Laforest (CAQ)	Nadeau-Dubois (QS)	Tanguay (PLQ)
David (PLQ)	Laframboise (CAQ)	Nichols (PLQ)	Tardif (CAQ)
Derraji (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	Ouellet (PQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Dorion (QS)	Lamontagne (CAQ)	Ouellette (IND)	Tardif (CAQ)
Dubé (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Dufour (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Picard (CAQ)	Thouin (CAQ)
Émond (CAQ)	LeBel (CAQ)	(Soulanges)	Weil (PLQ)
Fitzgibbon (CAQ)	(Champlain)	Polo (PLQ)	Zanetti (QS)

21 février 2019

Sur la motion de Mme Rizqy (Saint-Laurent) telle qu'amendée par le vote précédent :

(Vote n° 32)

(Identique au vote n° 31)

21 février 2019

Sur la motion de M. Proulx, leader de l'opposition officielle, conjointement avec M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, M. Ouellet, leader du deuxième groupe d'opposition, M. Nadeau-Dubois, leader du troisième groupe d'opposition, et M. Ouellette (Chomedey) :

(Vote n° 33)

POUR - 109

Allaire (CAQ)	Fontecilla (QS)	LeBel (PQ)	Poulin (CAQ)
Anglade (PLQ)	Fortin (PLQ)	(Rimouski)	Proulx (CAQ)
Arcand (PLQ)	Foster (CAQ)	Lecours (CAQ)	(Côte-du-Sud)
Arseneau (PQ)	Fournier (PQ)	(Les Plaines)	Proulx (CAQ)
Bachand (CAQ)	Gaudreault (PQ)	Lecours (CAQ)	(Berthier)
Barrette (PLQ)	(Jonquière)	(Lotbinière-Frontenac)	Proulx (PLQ)
Bélangier (CAQ)	Ghazal (QS)	Leduc (QS)	(Jean-Talon)
Benjamin (PLQ)	Girard (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Provençal (CAQ)
Bérubé (PQ)	(Lac-Saint-Jean)	Leitão (PLQ)	Reid (CAQ)
Birnbaum (PLQ)	Girard (CAQ)	Lemay (CAQ)	Richard (PQ)
Blais (CAQ)	(Groulx)	Lemieux (CAQ)	Rizqy (PLQ)
(Prévost)	Girault (CAQ)	Lessard-Therrien (QS)	Roberge (CAQ)
Blais (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Robitaille (PLQ)
(Abitibi-Ouest)	Guilbault (CAQ)	(Chauveau)	Rotiroti (PLQ)
Bonnardel (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Boulet (CAQ)	Hébert (CAQ)	(Chapleau)	Rousselle (PLQ)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Roy (PQ)
Caron (CAQ)	Jacques (CAQ)	Marissal (QS)	(Bonaventure)
Charbonneau (PLQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Martel (CAQ)	Roy (CAQ)
Charest (CAQ)	Julien (CAQ)	Massé (QS)	(Montarville)
Charette (CAQ)	Kelley (PLQ)	McCann (CAQ)	Sauvé (PLQ)
Chassin (CAQ)	Labrie (QS)	Melançon (PLQ)	Schneeberger (CAQ)
Ciccone (PLQ)	Lachance (CAQ)	Ménard (PLQ)	Simard (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Montpetit (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Dansereau (CAQ)	Lafortest (CAQ)	Nadeau-Dubois (QS)	Tanguay (PLQ)
David (PLQ)	Laframboise (CAQ)	Nichols (PLQ)	Tardif (CAQ)
Derraji (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	Ouellet (PQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Dorion (QS)	Lamontagne (CAQ)	Ouellette (IND)	Tardif (CAQ)
Dubé (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Dufour (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Picard (CAQ)	Thouin (CAQ)
Émond (CAQ)	LeBel (CAQ)	(Soulanges)	Weil (PLQ)
Fitzgibbon (CAQ)	(Champlain)	Polo (PLQ)	Zanetti (QS)